

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2011 - 20 H 30

L'an deux mil onze, le vendredi 16 décembre à 20 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Étaient présents	M. JACOB, M. BRAY, Mme GAYRAUD, M. JEUNEMAITRE, Mme BAIOCCHI, M. PATRON, Mme CHEVET, M. PIERSON, Mme PRADOUX, M. DEMAISON, M. BENECH, Mme WOLF, M. JIBRIL, Mme OCANA, Mme HOTIN, Mme ARONIO DE ROMBLAY, Mme GOURC, Mme GONCALVES, Mme AUGÉ, Mme CANAPI, Mme BAALI-CHERIF, M. MAREUIL, Mme ANDRÉ, M. OUNOUGH, Mme GERARD
Excusé(s) représenté(s)	M. LEBEL, conseiller municipal, par M. JACOB M. CHARON, conseiller municipal, par Mme PRADOUX Mme VAUDO, conseiller municipal, par M. PIERSON M. GUILLABERT, conseiller municipal, par Mme HOTIN M. PERCHERON, conseiller municipal, par Mme BAALI-CHERIF M. CORNEILLE, conseiller municipal, par M. BRAY Mme SIORAT-BROU, conseiller municipal, par M. MAREUIL
Excusé(s) non représenté(s)	M. BOURENANE
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme BAALI-CHERIF

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	25.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	7.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 09.12.2011	

---oooOooo---

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité (32 voix "pour"), Mme BAALI-CHERIF est désignée secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2011**

Adopté à l'unanimité (32 voix « pour »)

oooOooo

## **ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE**

### **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le maire.

### **REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATIF**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De mettre en conformité le régime indemnitaire suivant les décrets n°91.875 du 06.09.1991, 2002.60 du 14.01.2002 et 2002.63 du 14.01.2002
- ⇒ De fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire,
- ⇒ D'actualiser les montants de ces indemnités conformément aux dispositions prévues par les textes de référence,
- ⇒ D'appliquer ces dispositions au personnel titulaire et non titulaire,
- ⇒ De prévoir à chaque exercice budgétaire les crédits nécessaires,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS (réhabilitation des installations en assainissement non collectif – non conformes / transport de l'eau du maillage du Provinois)**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver les extensions de compétences de la communauté de communes du Provinois pour la « réhabilitation des installations non collectif – non conformes et la prise de compétences « transport de l'eau du maillage du Provinois »
- ⇒ D'approuver les modifications statutaires en découlant
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **COHESION SOCIALE - LOGEMENT**

### **CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE AVEC L'ETAT (CUCS) – SIGNATURE DE L'AVENANT 2012-2014 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2012**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De signer l'avenant du CUCS pour les années 2012 à 2014.
- ⇒ De demander, pour l'année 2012, la participation de l'Etat au titre de la politique de la ville sous forme d'une subvention annuelle pour le financement de toutes les actions engagées.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment la version définitive du CUCS.

### **PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver les nouvelles orientations du projet tel qu'il est décrit dans la délibération.
- ⇒ De solliciter les aides aussi élevées que possible auprès des différentes collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur aide tels l'Etat au titre de l'ANRU, le Département de Seine et Marne, la Région, Ile de France et tout autre partenaire.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

## **SIGNATURE D'UNE CHARTE LOCALE D'INSERTION**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver la charte locale d'insertion telle qu'elle est décrite à la délibération.
- ⇒ De solliciter les aides aussi élevés que possibles auprès des partenaires, pour la mise en œuvre de ce dispositif.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

## **TOURISME - PATRIMOINE**

### **FONDS ANCIEN / ARCHIVES – ACQUISITION D'UN DESHUMIDIFICATEUR D'AIR**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser cette opération et de solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil général et de tout autre financeur,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX**

### **EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT – FIXATION DU TAUX DES SURTAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2012**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver l'actualisation des tarifs des surtaxes communales « eau et assainissement » à hauteur de 2,2 % pour l'année 2012 ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES (D.G.E) – EXERCICE 2012**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver les différents projets concernant les travaux éligibles à la D.G.E. 2012 tels que décrits ci-avant, à savoir :
  - 1<sup>ère</sup> catégorie : Opérations scolaires
    - e) Travaux de construction, d'aménagement et d'extension de locaux existants en vue de l'installation de salle de repos, de salle de motricité, de salle informatique, d'infirmerie, de bibliothèque, de préau.  
Coût : 32.420,78 Euros H.T.
  - 3<sup>ème</sup> catégorie : Travaux de protection du patrimoine et travaux d'aménagements divers
    - a) Travaux d'aménagement des bâtiments administratifs ou techniques ou culturels non protégés  
Coût : 55.183,95 Euros H.T.
    - c) Travaux d'aménagement ou d'extension des cimetières et réfection complète ou partielle des murs de clôture des cimetières y compris les columbariums.  
Coût : 4.180,60 Euros H.T.
- ⇒ De solliciter les aides financières de l'Etat au titre de la D.G.E. 2012 ;
- ⇒ De rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2012 ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE CHAMPBENOIST – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De solliciter des aides auprès du Conseil Régional afin de financer ces opérations inscrites dans l'enveloppe de renouvellement urbain pour un montant de 1.104.225,00 €.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMB**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De solliciter un prêt à taux 0% et des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50% pour financer les travaux de renouvellement des branchements plomb
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **CULTURE, ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE**

### **ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS » - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association "Le Souvenir Français" pour son fonctionnement,
- ⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574 du budget 2011.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

## **SPORTS**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES "MANIFESTATIONS SPORTIVES"**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

APTC – Tir à la Cible -----	1.000 €
Club Mouche Provinois -----	500 €

**Soit un montant total de 1.500 €**

- ⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2011.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

## ENSEIGNEMENT – RESTAURATION SCOLAIRE

### COOPERATIVES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2012

A l'unanimité (27 voix « pour » - 5 abstentions « M.MAREUIL, Mme SIORAT-BROU, Mme ANDRE, M. OUNOUGHY, Mme GERARD), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer aux coopératives, au titre de l'exercice 2012, les sommes récapitulées dans la délibération.
- ⇒ D'inscrire les dépenses correspondantes au compte 255 6574 du budget de l'année considérée,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## FINANCES

### TARIFS DANS LES SERVICES PUBLICS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les tarifs tels qu'ils sont reproduits dans les annexes jointes à la délibération avec une actualisation de 2,2 % ou avec une actualisation dont le montant est en rapport avec la nature de l'activité.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### TARIFICATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS EN REGIE MUNICIPALE DIRECTE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'adopter les taux proposés ci-après, conformément aux modalités de calcul jointes en annexe :

Cadre A	:	41,62 euros
Cadre B	:	31,25 euros
Cadre C	:	25,86 euros

Ces coûts peuvent également servir à la facturation de travaux effectués par la Ville de Provins pour le compte d'un tiers.

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### FIXATION DU TAUX D'IMPOTS 2012

A la majorité (27 voix « pour » - 5 abstentions « M.MAREUIL, Mme SIORAT-BROU, Mme ANDRE, M. OUNOUGHY, Mme GERARD), le conseil municipal décide :

- ⇒ de voter pour 2012, les taux ci-dessous :

	Taux Communaux 2010	Taux communaux 2011	Taux communaux 2012
TAXE D'HABITATION .....	17,17%	17,00 %	16,90 %
TAXE FONCIERE .....	24,11%	23,87 %	23,73 %
TAXE FONCIERE NON BATI ...	49,58%	49,09 %	48,80 %

- ⇒ d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 ET DE SES BUDGETS ANNEXES**

A la majorité (27 voix « pour » - 5 abstentions « M.MAREUIL, Mme SORAT-BROU, Mme ANDRE, M. OUNOUGH, Mme GERARD), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'adopter le budget primitif 2012 et ses budgets annexes
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **SUBVENTION 2012 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE – VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser l'attribution d'un acompte de subvention aux associations et organisme de droit privé du montant accordé en 2011,
- ⇒ de rappeler que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012.
- ⇒ de dire que les acomptes seront versés en janvier 2012.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PROVINS AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

A l'unanimité (32 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer une somme de 23 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Provins au titre de la subvention de fonctionnement, calculée au plus juste pour l'année 2012.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

oooOooo

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.*

*Le présent compte rendu est consultable en ligne sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.mairie-provins.fr](http://www.mairie-provins.fr) rubrique "le conseil municipal" sous rubrique "compte rendu des conseils municipaux".*

le Maire,



**Christian JACOB**